

Pourquoi rapatrier les enfants belges des « combattants djihadistes » ?

De quoi parle-t-on ?

Depuis les premiers retours de Syrie, de nombreuses institutions¹ de défense des droits de l'enfant réclament que soit organisé par les autorités belges un retour sécurisé des enfants, victimes de la décision de leurs parents d'avoir rejoint l'Etat islamique auto-proclamé. 56² enfants belges survivraient actuellement dans des camps de détention administrés par les Kurdes³, dans le Nord-est de la Syrie. Leurs conditions d'existence sont extrêmement défavorables à leur développement. Ils ont majoritairement moins de 6 ans. 5 enfants belges au moins sont décédés pour des raisons liées directement aux conditions d'existence : malnutrition, manque de soins de santé, froid, déshydratation Pourtant, en décembre 2017, le Conseil de sécurité national s'était positionné en faveur d'un rapatriement systématique des enfants de moins de 10 ans tandis que pour les enfants de plus de 10 ans, celui-ci devait être évalué au cas par cas. Si l'argument de l'incapacité de l'Etat belge d'agir militairement et diplomatiquement sur place est automatiquement avancé, faute de représentation diplomatique sur place et de troupes au sol, il n'en reste pas moins qu'en juin 2019, 6 enfants ont été rapatriés par le concours des autorités belges. Le rapatriement est donc techniquement et diplomatiquement possible.

Ce sont des enfants...

En ratifiant la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE), la Belgique s'est engagée à considérer avant tout la protection des enfants. Elle a aussi ratifié les trois protocoles facultatifs de la CIDE qui renforcent cette responsabilité en matière de protection des enfants contre leur participation à des conflits armés et toute forme d'exploitation. Bien que les questions de sécurité doivent être prises en compte, elles ne peuvent en aucun cas nuire aux droits de l'enfant et à son intérêt supérieur. Et on est enfant jusque 18 ans.

Nos réponses à des interrogations qu'il est légitime de se poser en tant que citoyen belge

- **Ces enfants sont-ils tous « radicalisés » donc dangereux ?**

La probabilité que ces enfants aient suivi une formation militaire ou aient subi un lavage de cerveau est extrêmement faible car la majorité des enfants dont on parle sont nés dans les camps, ils ont très peu connu le proto-état « Etat islamique », ils sont trop jeunes, majoritairement moins de 6 ans.

A l'inverse, vu leur jeune âge, la probabilité qu'ils s'intègrent facilement à nos valeurs et à notre mode de vie est très élevée. Il faut aussi souligner que ces enfants sont exposés à la Belgique à travers le biais de leurs parents : plusieurs parents les éduquent en néerlandais et/ou en français, et ils connaissent très bien la Belgique à travers les liens qu'ils entretiennent via whatsapp et skype avec leurs grands-parents. Pour ces enfants, si la Belgique n'est donc pas nécessairement un pays étranger ni lointain.

¹ DGDE, KRC, CHILD FOCUS, ...

² Les chiffres peuvent varier entre les autorités belges et les institutions de défense des droits de ces enfants, le critère de ceux qui devraient être rapatriés n'étant pas le même. Pour les institutions de défense des droits, il s'agit de considérer tous les enfants âgés de 0 à 18 ans, dans le respect de la Convention internationale relatives aux droits de l'enfant.

³ Al-Hol et Roj

L'expérience nous montre que la voie idéale pour leur réintégration passe par l'école et les loisirs. Tous les experts⁴ s'accordent pour dire qu'un des éléments fondamentaux sur lequel doit s'appuyer la réinsertion de ces enfants de retour de zone est le fait de les intégrer le plus rapidement possible dans une « vie normale »

- **Autant les laisser là-bas, c'est plus sûr...**

Ne rien faire est susceptible de conduire ces enfants à développer un ressentiment envers la Belgique d'ici quelques années, ce qui pourrait constituer un terrain fertile pour un nouveau recrutement par les groupes djihadistes qui sont toujours actifs dans ces territoires et dans les camps. Nous devons les protéger d'un recrutement. Jusqu'à présent, ces enfants sont toujours sous l'aile de la milice kurde. Mais pour combien de temps ? Les autorités kurdes ont déclaré publiquement qu'elles souhaitaient que les États européens rapatrient tous leurs citoyens.

De plus, en raison de la situation actuelle dans les camps de détention, sans aide concrète de la Belgique, leur pays d'origine, ces femmes se sentent abandonnées et impuissantes face à leurs enfants qui risquent de mourir suite à de graves pénuries de nourriture, d'eau potable, par manque d'hygiène de base et de soins médicaux dans une zone désertique. S'il devait être décidé de les laisser seules, là-bas, sans aucune perspective d'avenir et sans leurs enfants, alors qu'elles les ont protégés de cet environnement néfaste durant tant de mois, le risque d'actions de désespoir qui pourraient se muer en actes de violence, ne pourrait être exclu, en particulier celles qui seraient encore radicalisées.

- **Ces enfants ne sont pas belges.**

En Belgique, la nationalité s'acquiert par la mère et le père. Les mères, de nationalité belge, qui ont signifié aux autorités de notre pays leur souhait d'être rapatriées, ont systématiquement signalé la naissance de leurs enfants aux autorités belges. Si cette déclaration n'est pas jugée suffisante, un test ADN est toujours possible, ce qui a d'ailleurs déjà été fait pour des familles qui sont revenues par leurs propres moyens. Par ailleurs, les services de renseignements et de sécurité belges sont bien informés de la présence des individus qui avaient quitté le territoire et qui résident actuellement dans les camps, particulièrement en ce qui concerne les mères et les enfants. En effet, les familles qui résident en Belgique (grands-parents, oncles, tantes, ...) ont toutes collaboré avec les services de police. En conclusion, leur lien avec la Belgique est facilement démontrable. De la même manière, qu'ils sont pour la plupart tous identifiés et localisés.

- **D'accord pour les enfants mais sans les mères !**

D'un point de vue politique, la question du retour des mères constitue un obstacle au retour des enfants. Pourtant le principe du respect de l'intérêt supérieur de l'enfant, consacré par la Convention de l'ONU⁵, dans son article 3, oblige la Belgique à rapatrier les mères, à chaque fois que c'est possible. Certains tribunaux ont d'ailleurs statué en ce sens. L'article 9 de la Convention relative aux droits de l'enfant exige des États qu'ils veillent à ce qu'un enfant ne soit pas séparé de ses parents contre son gré, sauf si les autorités compétentes décident qu'une telle séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

⁴ RAN Manual Radicalisation Awareness Network, Response to returnees : foreign terrorist fighters and their families, July 2017.

⁵ La Convention des Nations Unies est entrée en vigueur en Belgique le 15 janvier 1992 suite à l'adoption d'une loi et de décrets d'approbation des différentes entités fédérées. Le décret d'approbation a été adopté par la Communauté française le 3 juillet 1991.

Il y a une obligation de protéger tous ces enfants. Cette obligation ne peut être remplie qu'en agissant dans l'intérêt supérieur de l'enfant, ici en l'occurrence, les enfants doivent être rapatriés avec leur mère dès que possible.

Ceci dit, beaucoup d'autres raisons liées au contexte notamment peuvent être invoquées en faveur du rapatriement des mères avec leurs enfants.

Ces enfants ont subi (et subissent toujours) de manière prolongée, répétée et intense un stress précoce. Il s'agit d'enfants très jeunes qui ont grandi depuis leurs tous premiers mois exclusivement aux côtés de leurs mères. L'environnement dans lequel ils évoluent est particulièrement anxiogène : reclus dans des tentes de 3 mètres carré, sans aucun jouet pour se développer, se stimuler, sans livre pour s'évader, sans école pour apprendre et socialiser, avec beaucoup de danger et de tension. La seule figure rassurante est leur mère. Leur mères, par le fait de constituer leur seule figure d'attachement, est ce qui leur permet de faire tampon et de grandir malgré cet environnement néfaste pour leur développement.

C'est d'ailleurs ce qui ressort des rapports des deux visites dans les camps de détention du nord-est de la Syrie en octobre 2018 et en juin 2019 et des rencontres avec des mères et des enfants belges. Il a été constaté que l'impact psychologique des nombreuses situations traumatisantes sur les enfants était relativement limité, en partie grâce à la protection et aux soins de leurs mères. Les mères ont réussi à protéger leurs enfants du stress traumatique et de l'anxiété, dû à l'enfermement dans des prisons surpeuplées, au séjour dans des cellules d'isolement, aux bombardements et aux fusillades. De la même manière, ces derniers mois, dans les camps de détention également, ce sont les mères qui font tout ce qu'elles peuvent pour protéger leurs enfants des températures extrêmes, de la malnutrition, des blessures et des maladies non soignées. Le lien étroit que cela crée entre les mères et les enfants ne peut être rompu sans causer des dommages psychologiques permanents. Un détachement aussi profond entraverait sérieusement l'intégration sociale des enfants dans la société. Une telle séparation ajouterait du trauma à d'autres traumas.

Par ailleurs, il est aisé d'imaginer le ressentiment que pourrait nourrir ces enfants quand ils comprendront que l'Etat belge a décidé de laisser leur mère, là-bas. Pour des enfants revenus avec leurs parents, il est déjà nécessaire de travailler les risques d'héroïsation⁶ de la part des enfants par réaction à la diabolisation des parents par la société. On peut craindre ici que ce risque soit encore plus grand. Des explications seront nécessaires pour justifier une telle séparation afin d'éviter que ces enfants ne pensent à tort qu'ils ont été abandonnés. Comment, dans ces conditions, accepteront-ils leur filiation, comment investiront-ils une nécessaire loyauté familiale ? A long terme, qu'advient-il des mères sur place ? Le risque est grand que ces mères désirent revenir à tout prix, au péril de leur vie. Quelle sera alors l'explication valable et suffisante qui sera fournie à ces enfants pour leur permettre de s'affilier sans rancune à notre société ?

Certes, ce sont d'abord les mères qui ont fait courir ce risque à leurs enfants mais il faut admettre que ces mères qui demandent le rapatriement cherchent une protection pour leurs propres enfants. Elles agissent en tant que mères. Et elles savent que le prix à payer est d'être poursuivie et condamnée.

- **Leurs mères sont radicalisées donc les enfants aussi !**

A une époque, ces femmes ont fait le choix, plus ou moins conscient, et pour diverses raisons, de rejoindre le Califat et d'emmener leurs enfants, d'accompagner leur mari ou de

⁶ Thierry Baubet, Etats généraux psy sur la radicalisation, Paris, décembre 2018.

se marier sur place et d'avoir des enfants au sein du proto-état « Etat islamique ». Aujourd'hui, toutes les femmes qui se sont signalées aux autorités belges souhaitent se rendre, être poursuivies et condamnées par la justice belge. Il est cependant difficile de juger de leur état d'esprit. C'est aux experts et aux institutions spécifiques de travailler avec ces femmes pour initier un désengagement si cela est jugé nécessaire.

D'autre part, les récents témoignages et histoires des mères montrent que plusieurs d'entre elles rejettent l'extrémisme et ne peuvent plus être jugées comme « radicalisées ». Leurs propos témoignent surtout de l'oppression, de l'humiliation, de l'intimidation, de la terreur et de la violence qu'elles ont subies dans le califat. En outre, de nombreuses femmes ont expliqué leurs diverses tentatives d'échapper au règne de la terreur du proto-état « Etat islamique ». Tout ce qu'elles espèrent maintenant c'est de vivre une vie normale, d'oublier l' « Etat islamique » le plus vite possible, de trouver la paix, d'être une « bonne mère » pour leurs enfants en leur permettant notamment de retourner à l'école.

- **Pourquoi rapatrier les mères avec les enfants étant donné qu'elles seront séparées suite à leur détention ?**

Effectivement, les mères condamnées auront à effectuer une peine d'emprisonnement dès leur retour. Par conséquent, elles seront *de facto* séparées physiquement de leurs enfants. Mais dans ce cas-ci, elles pourront entretenir un contact régulier avec leurs enfants soit par communication téléphonique ou écrite soit lors de visite de leurs enfants telles que les dispositions le prévoient. Les relations avec leurs enfants seront gérées en fonction de l'âge des enfants et de leur intérêt supérieur qui sera évalué par les autorités compétentes. C'est pour cette raison, que certains enfants, s'ils sont âgés de moins de 3 ans, pourraient accompagner leur mère dans un établissement pénitentiaire.

- **Qui va prendre en charge ces enfants en Belgique s'ils reviennent ?**

Dans tous les cas, les enfants seront provisoirement confiés à des institutions spécialisées qui évalueront l'état de santé physique et psychologique afin de déterminer leur meilleur intérêt. Au terme de cette évaluation, plusieurs scénarios de prise en charge adaptés à chaque situation familiale seront aux mains de professionnels de la protection de la jeunesse ou d'un juge qui statuera sur l'intérêt de l'accueil de l'enfant en famille, en famille d'accueil ou en institution.

La logique est de privilégier l'environnement familial élargi de l'enfant si les membres qui le constituent (grands-parents, oncles, tantes, ...) sont jugés aptes à les accueillir dans des conditions adaptées à leur bon développement en termes de capacités éducatives mais aussi de ressources matérielles. Lorsque l'enfant est accueilli en famille, celle-ci est accompagnée par des services spécialisés de l'aide à la jeunesse qui interviennent au sein des familles en termes de soutien aux parents et de surveillance. Le maintien des fratries est aussi important à maintenir quand c'est possible. La trajectoire de chacun de ces enfants et le type de prise en charge est singulier.

Quoiqu'il en soit, les services concernés par ces enfants sont prêts à les accueillir et les professionnels des différents secteurs ont été formés à leurs particularités. Et le nombre d'enfants, à savoir 69, est à répartir entre les services qui dépendent de la communauté française et de la communauté néerlandophone. Ces enfants et ces mères représentent une très petite minorité de la population.

- **Ils n'ont qu'à revenir tout seul et puis on verra !**

Des familles, des hommes et des femmes seules sont effectivement précédemment revenues par leurs propres moyens. Cependant, la traversée des frontières est devenue de plus en plus compliquée et risquée. Pour devenir quasi impossible. Par ailleurs, quitter les deux camps de Al-Hol et de Roj exposerait d'emblée ces mères et ces enfants à des risques trop importants liés aux parcours migratoires illégaux : extorsion, traite, exploitation criminelle, sexuelle, viols, ... De plus, ces camps sont situés en plein désert, la remontée vers le pays frontalier le plus proche, à savoir la Turquie, sera particulièrement délicate et ce, dans n'importe quelle condition climatique.

- **Et leurs parents... ?**

Une des raisons principales avancée par les responsables politiques pour s'opposer au rapatriement des enfants est liée au retour des parents. Selon la convention internationale relative aux droits de l'enfant, les enfants ne peuvent être séparés de leurs parents. Rapatrier les enfants impliquerait donc le rapatriement des parents. Dans le cas de la Belgique, il y a environ 55 adultes belges⁷ dans les camps et les prisons. Il est dès lors important de s'attarder sur la question des parents.

- **Ils sont un danger pour notre sécurité.**

Un des arguments souvent utilisés contre le rapatriement des Belges en Syrie est d'ordre sécuritaire. Les ramener ici représenterait un risque trop important pour la sécurité de notre pays. Tous les experts de la sécurité s'accordent néanmoins sur le fait que, d'un point de vue sécuritaire, le rapatriement des Belges en Syrie est préférable à la situation actuelle. Paul Van Tigchelt, le directeur de l'organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM), début du mois de septembre 2019, a affirmé que la meilleure option sécuritaire est de rapatrier tous les ressortissants. Par la suite, Frédéric Van Leeuw, le procureur fédéral, abondait dans le même sens en affirmant publiquement que le nombre d'individus, adultes et enfants, était tout à fait gérable en termes de poursuites judiciaires pour les adultes.

L'argument le plus important avancé par les experts de la sécurité est la situation instable dans les camps et le risque d'une reprise des conflits. Le risque est que les Kurdes ne seraient plus capables de gérer la gestion des camps. Ce qui provoquerait une vraie possibilité d'évasion de nos compatriotes belges et une possibilité qu'ils disparaissent dans la « nature », de manière incontrôlée.

Il faut toutefois nuancer ce que chacun d'entre eux représenterait comme risque réel. C'est aux autorités compétentes, suite à des enquêtes, de juger de la dangerosité de ces individus pour notre société. Un rapatriement permettra à la justice de faire son travail dans de bonnes conditions et de prendre les mesures coercitives nécessaires en fonction du risque réel qu'ils représentent.

A ce propos, plusieurs personnes parties en Syrie sont déjà rentrées en Belgique. Depuis le début du conflit, environ 140 Belges sont rentrés. En 2018, l'expérience belge nous indiquait déjà trois statistiques encourageantes⁸. Tout d'abord, le danger que représentent les FTF de retour diminue. Ensuite, la participation des FTF à une tentative d'attentat diminue le succès de l'attentat car les FTF sont surveillés et suivis. Enfin, le niveau de désengagement après la prison est très élevé : il s'élève à 75% de désengagement auprès de femmes et hommes

⁷ Ces chiffres ont été cités par le directeur de l'OCAM (Organe de coordination et d'évaluation de la menace) lors de son audition en commission des Affaires étrangères le 16 octobre 2019. Ces adultes sont considérés comme des « FTF » pour Foreign Terrorist Fighters.

⁸ "Foreign Fighters and the Terrorist Threat in Belgium", Rik Coolsaet, Thomas Renard, Institut Egmont, publication en ligne (10 January 2020)

partis en Syrie selon les autorités belges (Coolsaet & Renard, 2020). Il y a très peu de récurrence sur cette matière. Peu d'entre eux sont retournés vers le terrorisme.

- **Ce sont des mères maltraitantes, il vaut mieux leur enlever leurs enfants ! Ou les déchoir de leur autorité parentale !**

Le fait d'avoir emmené leurs enfants dans une zone de guerre peut-il être considéré comme de la maltraitance ? Raison alors éventuellement suffisante pour opérer une séparation avec l'enfant. Il semble à ce stade que nous ne disposons pas d'informations suffisantes pour l'affirmer. Ce sera aux services compétents et aux professionnels d'en juger et d'en informer alors les autorités compétentes, parquet et services de l'aide et de la protection de la jeunesse pour qu'ils prennent les mesures nécessaires.

La déchéance de l'autorité parentale est une décision extrêmement sévère et doit respecter une de ces trois conditions : si le parent a été condamné à une peine criminelle ou correctionnelle pour une infraction commise sur ses enfants, si le parent met en danger la santé, la sécurité ou la moralité de son enfant par des mauvais traitements, des abus d'autorité, ou de la négligence grave ; si le parent se marie avec une personne déchue de l'autorité parentale. Seul un juge du Tribunal de la famille peut le décider, au regard de l'intérêt supérieur de l'enfant. La déchéance de l'autorité parentale sera donc toujours considérée au cas par cas.

- **Ce sont des terroristes, ils n'ont rien à faire ici !**

Il est vrai que la plupart des parents des enfants en Syrie ont déjà été condamnés pour infraction en matière de terrorisme. Depuis 2015 néanmoins, l'accusation de terrorisme est devenue une accusation très large qui touche autant des personnes qui ont commis des actes de violence, que toute personne qui a quitté le territoire belge pour rejoindre la Syrie. Celles-ci sont condamnées pour avoir apporté un « soutien matériel et moral » au terrorisme. Ceci semble être le cas pour toutes les mères belges en Syrie qui sont condamnées pour être parties en Syrie, et non pour des actes de violences qu'elles auraient commis. Pour les pères, les autorités compétentes doivent envisager leur trajectoire au cas par cas. De manière certaine, ces mères sont mises en accusation et une peine de prison les attend en rentrant. Mais il n'est pas prouvé qu'elles aient commis directement des actes de violences.

- **Il faut les déchoir de la nationalité belge.**

Depuis 2015, les réformes de la loi sur la nationalité belge ont facilité la déchéance de la nationalité pour des questions de terrorisme. Cette mesure ne s'applique néanmoins qu'aux binationaux qui sont devenus belges après leur naissance. La plupart des Belges en Syrie concernés par cette mesure sont toutes des personnes qui sont nées et qui ont grandi en Belgique. Ils font partie de la « seconde génération ». Tandis que la déchéance pourrait permettre à la Belgique de se défaire d'une responsabilité juridique, les liens familiaux et sociaux des concitoyens ne disparaîtront pas pour autant. Tous ont des liens très forts avec la Belgique, qu'ils considèrent comme leurs pays. Se dessaisir de cette responsabilité nourrira sans aucun doute un ressentiment qui pourrait s'avérer dangereux sur le long terme.

- **Il faut tous les déradicaliser !**

Beaucoup de personnes s'opposent au retour des Belges en Syrie parce qu'ils seraient radicalisés, et qu'ils ne seraient pas capables de se réadapter à notre société. Cet argument se base sur l'idée que les personnes parties rejoindre le califat rejettent notre mode de vie

et souscrivent des idées qui vont à l'encontre de notre société. Ils ne seraient donc pas aptes à être « déradicalisés ».

Si on considère le terme « *déradicalisation* », il est nécessaire d'analyser le terme qui en est à la source, à savoir la « radicalisation ». Si ces deux termes sont désormais utilisés dans le langage usuel comme d'évidence lié aux actes, notamment terroristes, des intégristes se réclamant de l'islam, en réalité, ils recouvrent une réalité particulièrement complexe et multifactorielle.

Le processus de radicalisation n'est pas linéaire et peut évoluer et emprunter une large variété de parcours. Même si certains facteurs sont récurrents, les idées et les raisons qui poussent une personne à transposer ses idées radicales en extrémisme violent sont hétérogènes et complexes⁹. Il existe donc autant de processus de radicalisation que de « personnes radicalisées ». La multitude de trajectoires personnelles pouvant mener à un processus de radicalisation ne peut donc être compensée par un outil unique qui permettrait de *déradicaliser* un individu, comme un coup de baguette magique capable d'inverser ce processus¹⁰. En outre, la radicalisation n'est pas une condition irréversible. Une personne dite « radicalisée » peut changer, évoluer et revenir sur ses points de vue – tel est le cas d'ailleurs pour la majorité des 140 Belges revenus de Syrie.

L'opposition au retour des belges en Syrie, parce qu'ils seraient radicalisés, se base donc sur une idée de la radicalisation comme un processus linéaire et irréversible, et fait abstraction des différentes études qui démontrent que c'est un processus complexe de développement de convictions idéologiques, politiques, religieuses, sociales, économiques ou personnelles extrêmes qui peuvent remettre en cause le statu quo et qui rejettent le compromis.

Nombre de chercheurs du monde académique réfutent même le terme « radicalisation » préférant se pencher sur l'analyse des contextes et conditions d'existence potentiellement à la source d'une rupture de ces personnes avec la société dans laquelle ils vivent tels que le rapport à la formation scolaire, à la disqualification dans l'obtention d'un emploi, à l'influence des réseaux sociaux, à la perte de valeurs fortes et collectives, aux institutions et à l'autorité publique, aux sources de diffusion de la croyance...

Ce n'est pas parce que l'élaboration d'un outil de « *déradicalisation* » constitue un vœu pieu, une illusion que rien n'est fait auprès de personnes suspectées ou condamnées pour participation à une infraction terroriste. Au contraire, des services spécialisés les prennent en charge en contexte de détention ou en liberté pour susciter une réflexion sur l'intérêt d'un désengagement de la voie violente au regard de ses idées radicales. Et ce, dans une optique de réintégration dans notre société.

Le Collectif #BRINGTHEMBACK¹¹

Avec le soutien du Délégué général aux droits de l'enfant

⁹ Voir : « La lutte contre l'extrémisme violent », Politique de sécurité : Analyse du CSS, n° 183, Décembre 2015, Editeur : Christian Nünlist.

¹⁰ « Fanatiques désenchantés », Cahiers de psychologie clinique 2017/2 (n° 49), pages 83 à 104, Renaud Maes

¹¹ Le Collectif #BRINGTHEMBACK est composé des personnalités suivantes : Nadia Fadil (KULeuven), Marijke Van Buggenhout (VUB- Voicing Youth at Social Risk), Gerrit Loots & Hannan Jamai (VUB - Voicing Youth at Social Risk), vzw Moeders van Europa et Marianne Koplewicz (Editions du souffle).